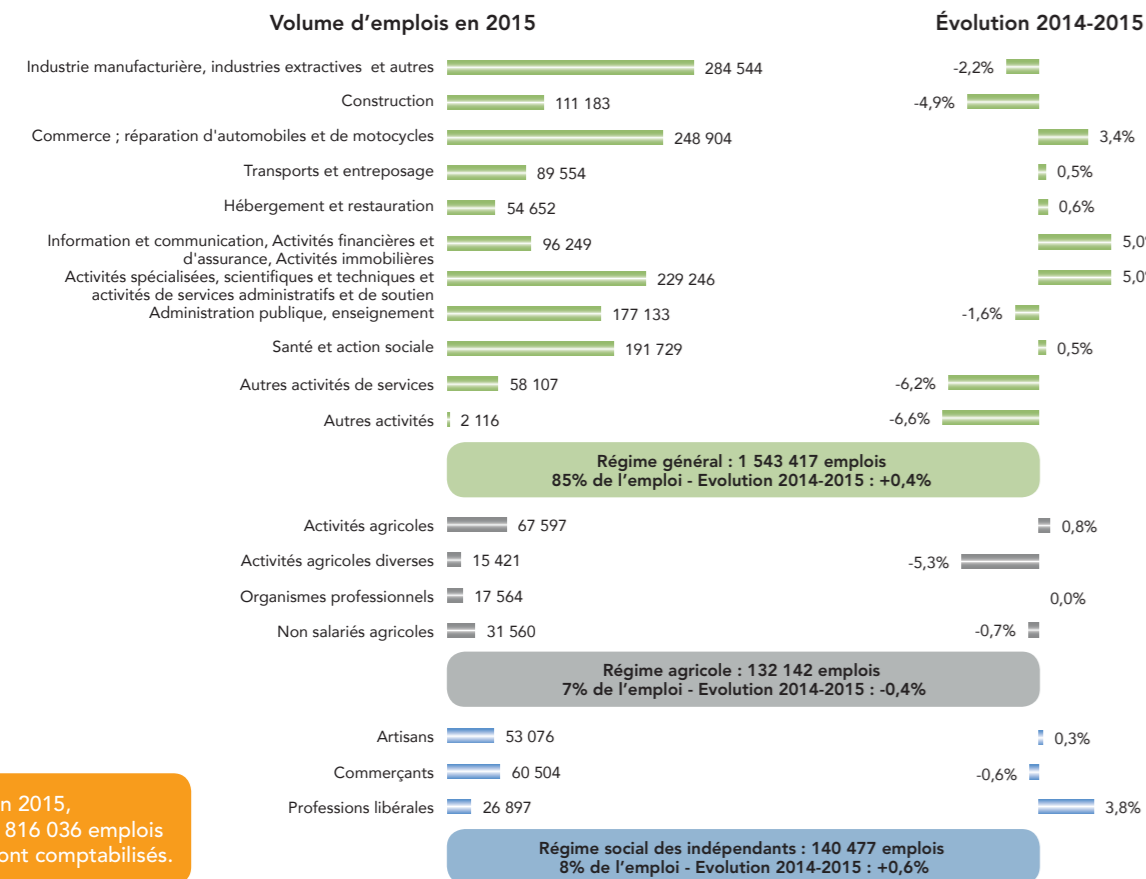


# L'EMPLOI

En 2015, l'emploi en région Hauts-de-France est marqué par une stabilité de l'effectif de salariés du régime général, une hausse du volume de professions libérales, une diminution des activités agricoles diverses (artisans, coopératives, enseignement).

## L'EMPLOI EN 2015 DU RÉGIME GÉNÉRAL, RÉGIME AGRICOLE ET RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



En 2015, 1 816 036 emplois sont comptabilisés.

Source : Carsat Nord Picardie, MSA Nord Pas-de-Calais, MSA Picardie, RSI Nord Pas-de-Calais, RSI Picardie  
Note : emplois salariés du Régime général selon des regroupements des 21 sections de la NAF rév. 2, 2008

# LES ACTEURS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Les différents acteurs de la santé au travail élaborent actuellement le Plan régional de santé au travail (PRST3), pour les années 2016 à 2020. Il vise à décliner régionalement les priorités et orientations définies nationalement dans le cadre du Plan Santé Travail (PST3) autour de la culture de prévention primaire. Le PRST3 mobilise une très large concertation entre les acteurs régionaux de la prévention : Direccte Hauts-de-France, Carsat Nord Picardie, MSA, Services de santé au travail, Aract, OPPBTP, ARS, Dreal. Il est un des exemples de travail collaboratif en région sur cette thématique.

Une nouvelle instance paritaire, le Comité régional d'Orientation des Conditions de Travail, sera constituée au cours du premier semestre 2017 et participera à la définition et au suivi des actions de ce plan. Cette instance composée des acteurs de la prévention en région, institutionnels et préventeurs, et des partenaires sociaux participera à la définition des orientations de la politique régionale de santé au travail.

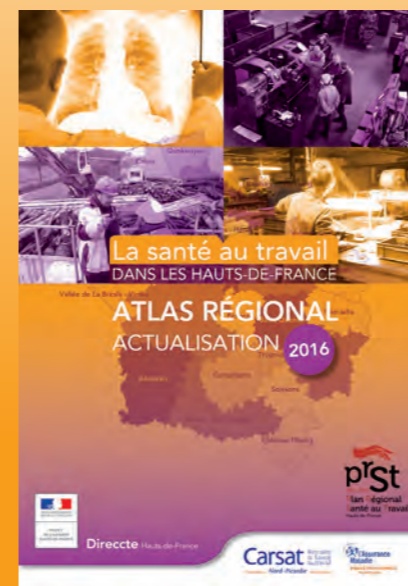


## LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

- 1 AISMT** Association pour le Développement des Services Médicaux du Travail  
14111 rue de la République - 59100 LAULNE  
CS 20202 - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.aismt.com
- 2 ASTV** Association pour l'Intégration des Services de Santé au Travail  
13 rue Chevalier de la Barre  
BP 100211 - 80000 MONTECAILLI  
Tél : 03 46 22 14 10  
www.astv.com
- 3 ASMS** Association pour les Services Médicaux Intervenant dans le Département de la Somme  
77 rue de la République  
CS 20210 - 80000 AMBRES LESTER  
Tél : 03 46 22 14 10  
www.asms.com
- 4 AISST** Action Santé Travail  
170 rue de la République  
CS 20202 - 42180 AIGRAULLETTE  
Tél : 03 21 89 42 00  
www.action-santetravail.com
- 5 ASTAV** Association de Santé au Travail  
1, rue de la République - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.astav.com
- 6 ASTA 62** Association de Santé Travail Interprofessionnelle  
410 Boulevard du Puy - CP 94  
BP 100211 - 80000 MONTECAILLI  
Tél : 03 21 89 42 00  
www.asta62.com
- 7 CEDEST** Centre pour le Développement des Services de Santé au Travail  
101, rue de la République - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.cedest.com
- 8 CARSAT** Service de Santé au Travail  
1, rue de la République  
CS 20210 - 80000 AMBRES LESTER  
Tél : 03 46 22 14 10  
www.carsat.com
- 9 MSA** Mutualité de Santé  
14111 rue de la République - 59100 LAULNE  
CS 20202 - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.msa.com
- 10 MSA** Mutualité de Santé  
24 Rue de la Charbonnière  
BP 100211 - 80000 MONTECAILLI  
Tél : 03 46 22 14 10  
www.msa.com
- 11 PÔLE SANTÉ TRAVAIL Métropole Nord** Service de Santé au Travail  
101, rue de la République - 59100 LAULNE  
CS 20202 - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.pole-santetravail.com
- 12 SNTAV** Service de Santé au Travail  
101, rue de la République - 59100 LAULNE  
CS 20202 - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.sntav.com
- 13 SNTAV Nord** Service de Santé au Travail  
101, rue de la République - 59100 LAULNE  
CS 20202 - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.sntav.com
- 14 SNTAV** Service de Santé au Travail  
101, rue de la République - 59100 LAULNE  
CS 20202 - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.sntav.com
- 15 SNTAV** Service de Santé au Travail  
101, rue de la République - 59100 LAULNE  
CS 20202 - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.sntav.com
- 16 SNTAV** Service de Santé au Travail  
101, rue de la République - 59100 LAULNE  
CS 20202 - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.sntav.com
- 17 SNTAV** Service de Santé au Travail  
101, rue de la République - 59100 LAULNE  
CS 20202 - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.sntav.com
- 18 SNTAV** Service de Santé au Travail  
101, rue de la République - 59100 LAULNE  
CS 20202 - 59100 LAULNE  
Tél : 03 20 21 89 42 00  
www.sntav.com

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES DONNÉES DE LA SANTÉ AU TRAVAIL : historique, éléments complémentaires concernant le contexte économique, coût des accidents du travail et maladies professionnelles, synthèses de différentes enquêtes (Sumer, Maladies à caractère professionnel, Evrest, Inaptitudes), statistiques par zone d'emploi... au cœur de « L'atlas régional - actualisation 2016 - La santé au travail dans les Hauts-de-France » disponible sur :

<http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/>  
[www.carsat-nordpicardie.fr](http://www.carsat-nordpicardie.fr)  
<http://entreprendre-ensemble.info/>



Conception et mise en page : Gilles VIDAL - 03 20 806 806 / Photos : © Fotolia - DR / Impression : CARSAT Nord-Picardie - N° ISSN : en cours



# La santé au travail DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

# PANORAMA 2016

En appui de l'atlas régional de la santé au travail 2016, un premier portrait statistique synthétique de la santé au travail en région Hauts-de-France est exposé dans ce « panorama » à partir de données provenant de différents acteurs de la santé au travail : Carsat Nord-Picardie, Direccte Hauts-de-France, MSA Nord Pas-de-Calais, MSA Picardie, RSI Nord Pas-de-Calais, RSI Picardie.

## L'EMPLOI EN RÉGION

En 2015, les trois régimes (général, agricole, indépendants) regroupent plus de 1,8 millions d'emplois en région Hauts-de-France. Une stabilité de l'effectif de salariés est constatée, pour le Régime général. Selon les secteurs d'activité, des variations sont observées, les secteurs de la construction et des autres activités de services (arts, spectacles, activités récréatives, associations) sont marqués par une nette diminution de leurs effectifs contrairement aux secteurs du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles ainsi que les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien. A noter, l'emploi dans l'intérim a connu une hausse spectaculaire en 2015, particulièrement dans les services marchands. Une diminution de l'effectif est relevée au sein du Régime agricole, elle concerne notamment les activités agricoles diverses (artisans, coopératives, enseignement). Pour le régime social des indépendants, une augmentation de l'effectif de professions libérales est constatée.

## LA SINISTRALITÉ

Pour le Régime général, la fréquence des accidents du travail stagne et est toujours plus importante qu'en France. Des indices de fréquence élevés sont relevés pour quatre secteurs d'activité : la construction, les transports et l'entreposage, l'hébergement et la restauration, la santé et l'action sociale. La durée moyenne des arrêts de travail a également tendance à s'allonger.

Au regard des maladies professionnelles (Régime général et agricole confondus), une diminution de leur volume et de leur fréquence est constatée. Les troubles musculo-squelettiques sont les pathologies les plus fréquentes (8 à 9 maladies sur 10), suivies des maladies liées à l'amiante et des surdités. Contrairement au Régime Général et à la MSA, le Régime Social des Indépendants ne couvre pas spécifiquement les risques Accidents du Travail / Maladies Professionnelles qui sont pris en charge sur le risque maladie.

## LES ACTEURS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

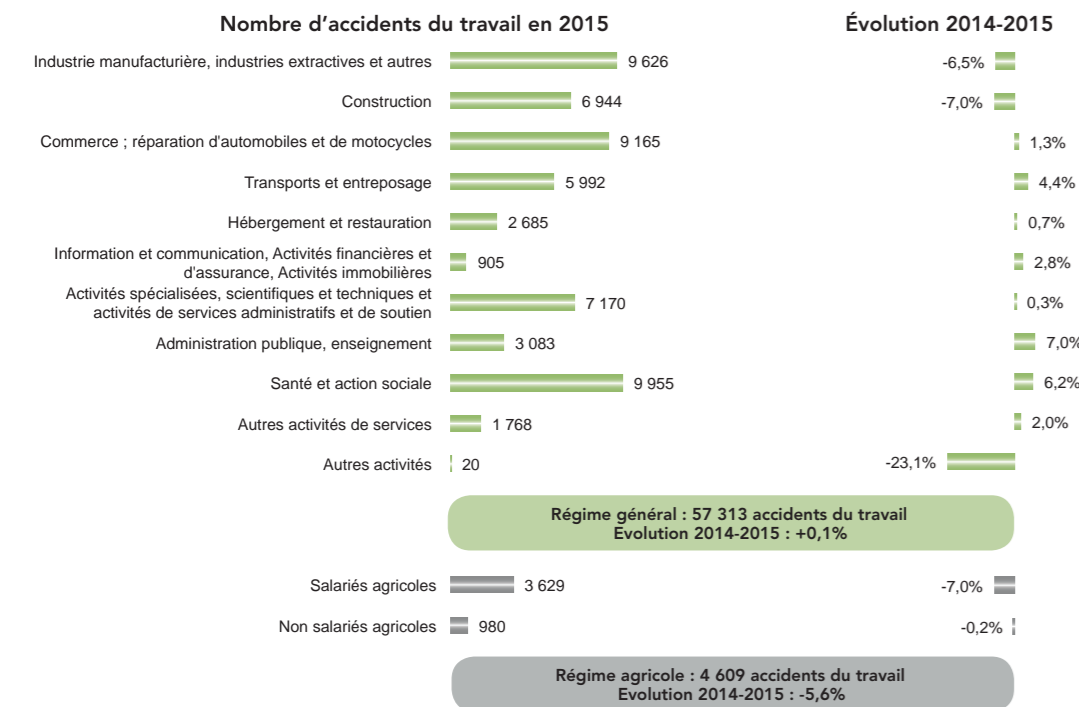
De multiples acteurs agissent dans le cadre de la santé au travail, dont les services de santé au travail, pour lesquels une cartographie est présentée en dernière page de ce document.



# LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un volume d'accidents du travail stable pour le régime général, avec des évolutions distinctes selon les secteurs d'activité, en baisse pour le Régime agricole.

## LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL ET LE RÉGIME AGRICOLE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



En 2015, 61 922 accidents du travail ont été indemnisés (cumul Régime général, Régime agricole).

Source : Carsat Nord Picardie, MSA Nord Pas-de-Calais, MSA Picardie  
Note : Accidents du travail avec première indemnisation, selon des regroupements des 21 sections de la NAF rév. 2, 2008 pour le Régime général.

**Accidents du travail avec première indemnisation (Régime général) :** sinistres avec un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, à une incapacité permanente ou à un décès. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail graves ou mortels.  
**Accidents du travail avec ou sans arrêt (Régime agricole) :** sinistres ayant donné lieu à un premier paiement de prestations (soins de santé et/ou IJ) au cours de la période considérée.

Des secteurs marqués par une fréquence des accidents du travail élevés : la construction, les transports et entreposage, la santé et action sociale, l'hébergement et restauration.

## L'INDICE DE FRÉQUENCE ET LE TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

	Région Hauts-de-France		France métropolitaine	
	2014	2015	2014	2015
<b>Régime général</b>				
Indice de fréquence	37,6	37,5	34	33,9
Taux de fréquence	25,6	25,7	22,7	22,9
<b>Régime agricole</b>				
Indice de fréquence	19,6	20,4	20,2	20,2
Taux de fréquence - Salariés	26,3	28,6	29,3	29,5

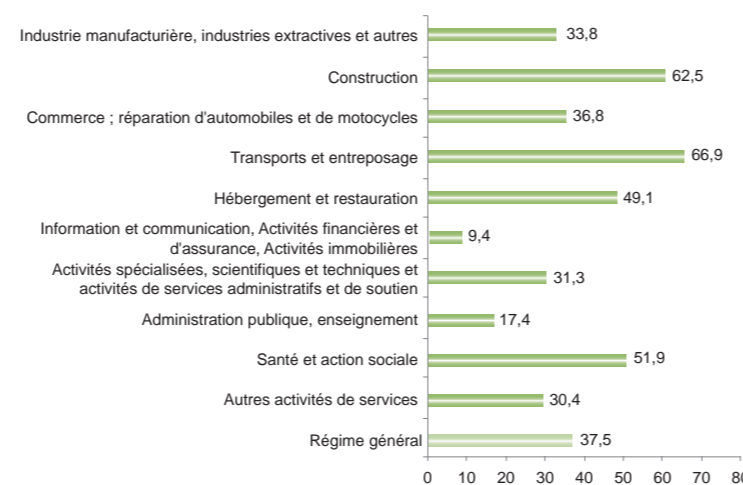
Source : Carsat Nord-Picardie, MSA Nord Pas-de-Calais, MSA Picardie

Pour le régime agricole, l'évolution constatée résulte en partie de la clôture de dossiers concernant des accidents graves, non seulement de l'année 2015, mais aussi des exercices antérieurs et arrivés au terme de leur exploitation.

Indice de fréquence : nombre d'accidents du travail pour 1 000 salariés  
Taux de fréquence : nombre d'accidents du travail pour 1 000 000 d'heures travaillées

## L'INDICE DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ - RÉGIME GÉNÉRAL RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### Nombre d'accidents du travail pour 1 000 salariés

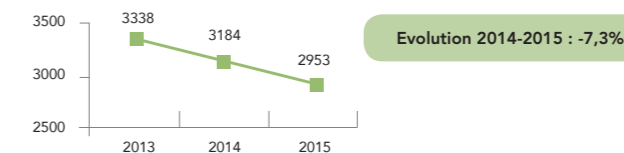


Source : Carsat Nord-Picardie, données 2015

# LA GRAVITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Des accidents du travail graves moins fréquents mais une durée moyenne des arrêts en progression constante (pour le Régime général).

## NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES (AVEC IPP) RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



2 953 accidents du travail graves ont été indemnisés en 2015, pour le Régime général.

	Région Hauts-de-France		France métropolitaine	
	2015	Evolution 2014-2015	2015	Evolution 2014-2015
<b>Régime général</b>				
Indice de gravité	11,9	-0,3%	13,5	-4,5%
Taux de gravité	1,6	+1,7%	1,45	+2,1%
Durée moyenne d'arrêt (en jours)	62	+1,3%	63	+1,6%
<b>Régime agricole</b>				
Indice de gravité - Salariés	35,4	+66,2%	34,0	+13,5%
Taux de gravité - Salariés	1 737	+6,4%	1 887	+4%
Durée moyenne d'arrêt (en jours)	68,6	-4,7%	70,4	+1,1%

Source : Carsat Nord-Picardie, MSA Nord Pas-de-Calais, MSA Picardie

Pour le régime agricole, l'évolution constatée résulte en partie de la clôture de dossiers concernant des accidents graves, non seulement de l'année 2015, mais aussi des exercices antérieurs et arrivés au terme de leur exploitation.

**Accidents du travail graves ou avec incapacité permanente partielle (IPP) :** accidents ayant entraîné l'attribution d'une indemnité en capital ou d'une rente pour accident du travail. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail mortels.

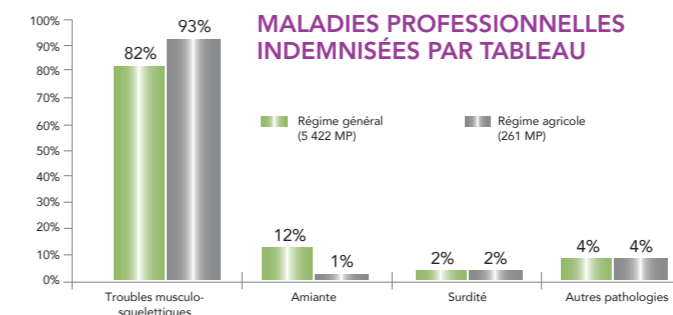
**Régime général : Indice de gravité :** somme des taux d'incapacité permanente pour 1 000 000 d'heures travaillées. **Taux de gravité :** nombre de jours d'arrêt pour 1 000 heures travaillées.

**Régime agricole : Indice de gravité :** somme des taux d'incapacité permanente partielle X 10 par heures travaillées. **Taux de gravité :** nombre de jours indemnisés par million d'heures travaillées

# LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Une fréquence des maladies professionnelles en diminution constante. Les troubles musculo-squelettiques, les maladies liées à l'amiante et les surdités demeurent les principales pathologies indemnisées.

## MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES PAR TABLEAU



Source : Carsat Nord-Picardie, MSA Nord Pas-de-Calais, MSA Picardie, données 2015

	Région Hauts-de-France		France métropolitaine	
	2014	2015	2014	2015
<b>Régime général</b>	<b>3,77</b>	<b>3,51</b>	<b>2,78</b>	<b>2,71</b>
<b>Régime agricole</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>

Source : Carsat Nord-Picardie, MSA Nord Pas-de-Calais, MSA Picardie

**Maladie professionnelle :** Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles (annexés au Code de la Sécurité Sociale) et être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance.

**Indice de fréquence des maladies professionnelles :** nombre de maladies professionnelles pour 1 000 salariés

5 683 maladies professionnelles ont été indemnisées en 2015. (cumul Régime général, Régime agricole).

**Régime général :** Les troubles musculo-squelettiques correspondent aux tableaux de maladies professionnelles « 57-Affections péri-articulaires », « 69-Affections provoquées par les vibrations », « 79-Lésions chroniques du ménisque », « 97-Lombalgies dues aux vibrations », « 98-Lombalgies dues aux manutentions ». Les maladies de l'amiante correspondent aux tableaux « 30-Affections liées aux poussières d'amiante » et « 30bis-Cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante ». Les surdités correspondent au tableau « 42-Atteintes auditives ».  
**Régime agricole :** Les troubles musculo-squelettiques correspondent aux tableaux de maladies professionnelles « 29-Affections dues aux vibrations/choix d'outils ou de machines », « 39-Affections péri articulaires dues à des gestes et postures », « 53-Lésions chroniques du ménisque », « 57-Affections consécutives aux vibrations », « 757-Affections consécutives à la manipulation de charges lourdes ». Les maladies de l'amiante correspondent au tableau « 47-Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante », « 747-Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante ». Les surdités correspondent au tableau « 46-Surdité provoquée par des bruits lésionnels ».